

CICA du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 2 mai 2011

Le lundi 2 mai deux mil onze, à dix-neuf heures trente, les membres du CICA se sont réunis dans la Salle des Mariages de la Mairie du 16^e arrondissement, avec les représentants des associations inscrites au CICA, sur convocation adressée individuellement à chacun des Conseillers et aux associations par Monsieur le Maire du 16^{ème} arrondissement, le (...) 2010, conformément aux dispositions des articles L. 2121-9, L. 2121-10, et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été effectuée à la même date sur le panneau de la Mairie du 16^{ème} arrondissement prévu à cet effet.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absent ayant donné procuration :

M. Eric HELARD, M. David ALPHAND.

Etaient excusés :

M. Grégoire CHERTOK, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY.

Ordre du jour du CICA

- **L'amélioration de l'environnement sur l'espace public**
(accessibilité, pollution telles que les nuisances sonores, le règlement des terrasses et étalages).

M. GOASGUEN indique que le CICA va aborder les problèmes relatifs à l'espace public. Certains nécessitent l'intervention de plusieurs directions techniques, en plus de celle de la voirie. Un coordinateur de l'espace public a été désigné dans l'arrondissement parmi les trois dirigeants des directions techniques ayant une mission locale. Il s'agit de M. Gilleron. Les préoccupations des usagers portent sur l'accessibilité, les étalages des commerces et les terrasses.

M. GILLERON présentera plusieurs problématiques. L'espace public est difficile à appréhender et les limites avec l'espace privé ne sont pas toujours claires. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les nouvelles réglementations sur les jardins et terrasses seront notamment abordées au cours de la présentation.

Le 16^e arrondissement compte 1 542 m² de chaussée. 35 % de sa surface correspondent à de l'espace public contre une moyenne de 25 % pour le reste de la ville. L'arrondissement représente 13 % des chaussées parisiennes et 10 % des trottoirs parisiens (en surface). Il comptabilise 7 000 candélabres et plus de 12 000 arbres d'alignement, ce qui entraîne des complications à l'automne. On recense également 1 363 feux tricolores, plus de 7 km de zone de circulation en stationnement limité et près de 20 000 places de stationnement de surface pour 153 000 pour tout Paris. L'arrondissement est équipé de 2 100 corbeilles et de 88 colonnes à verre. Il abrite 33 parcs, jardins ou squares qui correspondent à près de 51 hectares.

Sur la voie publique se côtoient des véhicules, des piétons, tout un ensemble d'usagers, sur la chaussée, les trottoirs, au sortir des batits. Gérer l'espace public revient à gérer de nombreux éléments, notamment le marquage au sol, les mobiliers pour guider les usages. Mais ce sont les usagers qui occupent l'espace et qui créent l'usage, d'où certains dysfonctionnement comme les scooters stationnés sur les trottoirs malgré l'installation de mobiliers etc.

Les usagers de la voie publique sont les automobilistes, les deux-roues motorisés, les transports en communs, les vélos et les autres véhicules de circulation douce, les piétons (qui représentent plus de 50 % des déplacements). Il existe plusieurs types d'usagers : les usagers actifs, les résidents, les touristes, etc.

Différents services de la Ville sont chargés de l'aménagement, de l'entretien et du bon fonctionnement de l'espace public. Ils s'occupent de la voirie, de la propreté, des espaces verts, du respect de la réglementation ou encore de l'aménagement. Il faut également prendre en compte les opérateurs de transports, les délégataires de service public et les concessionnaires, les agents de sécurité de la direction des espaces verts et les services aménageurs. Les acteurs de l'espace public sont nombreux. Parmi eux figurent les opérateurs de transports comme la RATP, les délégataires de service public et les concessionnaires du sous-sol parisien.

M. GILLERON aborde la question de l'accessibilité. Les termes « personnes à mobilité réduite » comprennent les personnes en situation de handicap mais aussi par exemple les mères avec leur poussette. Les contraintes sont souvent complémentaires, mais parfois opposées. Les aménagements pour ces personnes sont effectués au niveau de la voirie, du mobilier, de l'accès aux établissements recevant du public ou encore des transports. L'ensemble des lignes de bus est équipé de rampes d'accessibilité et les trottoirs sont aménagés. Les services municipaux essaient d'intégrer de plus en plus les nouveaux usages dans les services publics (modes de déplacement en libre-service ; jalonnement cyclable de contre-sens de circulation).

Une expérience a été réalisée dans le XVII^e arrondissement s'agissant de l'espace public et de la temporalité des usages. Si certaines places sont « sanctuarisées », d'autres ont été libérées le week-end et la nuit. En matière de co-pilotage de propreté, les services, en partenariat avec la mairie d'arrondissement, définissent les priorités d'actions de nettoyage, de communication et de verbalisation, tout en cherchant à optimiser les capacités du service.

M. GILLERON présente ensuite deux exemples d'espaces publics durables. Les feuilles des arbres sont problématiques pour les services de propreté, d'espaces verts et de voirie. Les directions essaient de trouver des solutions qui préservent à la fois les usagers et les arbres. Le traitement stabilisé est à systématiser pour les grilles d'arbre pouvant en être équipé, un plan pluriannuel d'équipement est mis en œuvre depuis 2010. Trois options de plateaux stabilisés ont été retenues : des zones systématiquement désherbées ; des zones enherbées volontairement ; et des zones qui

seront fauchées plusieurs fois dans l'année. Une grande campagne de remise à niveau et de stabilisation de l'arrondissement a été lancée cette année, sachant que plus de 18 % des plateaux stabilisés de Paris se situent dans le 16^e arrondissement. Un exemple d'aménagement Sur la place Stefanik est présenté, le revêtement, le mobilier et l'éclairage ont par exemple été rénovés.

M. GILLERON évoque la nouvelle réglementation des parcs et jardins et rappelle que l'ancien règlement datait de 1985. Le nouveau dispositif se structure en deux règlements :

- un règlement cadre applicable aux jardins de grandes dimensions et aux bois ;
- un règlement consacré aux équipements de proximité qui dépendent de l'arrondissement. Celui-ci autorise les pique-niques, les pratiques artistiques et sportives. L'aspect pédagogique est non négligeable.

Enfin, Hélène Marchand-Audinet développera le nouveau règlement relatif aux terrasses. Celui-ci témoigne de préoccupations esthétiques et de développement durable. Il s'intéresse également à la nature des dispositifs.

Mme MARCHAND-AUDINET explique qu'en matière d'esthétique et de développement durable, une exigence accrue sera portée sur les mobiliers et les étalages. Un cahier de recommandations sera joint au nouveau règlement, se présentant comme un véritable mode d'emploi. Un contrôle accru sera effectué sur le mode de chauffage des terrasses. Les chauffages au gaz seront interdits. Les dispositifs autorisables concernent les grands étalages permanents. Ces derniers pourront en effet être autorisés à l'année. Le nouveau règlement autorise les terrasses fermées sur les voies piétonnes. Celles-ci provoquent moins de nuisances sonores et sont plus esthétiques que les terrasses bâchées. Désormais, il est également possible d'autoriser les contres terrasses sur chaussée. En matière de largeur des terrasses, la règle des 60 centimètres a été maintenue. Des dispositifs ont également été prévus pour les zones à régime particulier. Des chartes locales seront élaborées en partenariat avec les mairies d'arrondissement. Pour être opposables, ces chartes seront annexées aux règlements, au fur et à mesure de leur édition. On y trouvera des restrictions en matière de dispositif autorisable. Le cahier de recommandations sera accessible aux commerçants.

M. KUYPERS souhaite formuler une remarque quant à l'occupation des trottoirs par les commerces. Près de la mairie, il est un fleuriste qui dépasse les dimensions autorisées mais qui anime et décore le quartier. D'autres empiètements sont plus systématiques et plus inquiétants. Suite à l'interdiction de fumer dans les bars, l'obligation de restriction d'1,60 mètre sur le trottoir n'est plus respectée. Par ailleurs, les terrasses amovibles sont en réalité délimitées par des bâches fixées au sol. Comment faire pour appliquer la législation ?

Mme ZWANG répète que les personnes âgées et les mères d'enfants en bas âge peuvent être considérées comme des usagers à mobilité réduite. Elle souhaite aussi souligner que les voitures stationnant sur les arrêts de bus dérangent les personnes à mobilité réduite. Enfin, elle regrette que le conseil de Paris n'ait pas voté l'utilisation de peinture bleue pour les places de stationnement.

Mme BALDINI indique que la personne à laquelle M. Kuypers a fait allusion a été verbalisée à hauteur de 35 euros, un montant qui n'est pas dissuasif. Dès que la ville constate qu'une terrasse prend de la place, un agent est envoyé pour vérifier l'infraction et verbaliser s'il le faut.

M. KUYPERS insiste sur le fait que les restaurants de son secteur, en infraction permanente, ne sont pas verbalisés.

Mme SALMAT préfère voir des terrasses vitrées et fixes. Les restaurateurs rajoutent malgré tout des tables et des chaises, ce qui empêche le passage des poussettes. Existe-il une obligation d'afficher la taille des terrasses autorisées ? Est-ce que les amendes s'appliquent aussi aux restaurateurs ? Si tel est le cas, leur montant n'est manifestement pas dissuasif. Par ailleurs, les habitants ont vu se multiplier des emplacements dissuasifs aux arrêts de bus. Ces places vont-elles se multiplier ?

Mme MARCHAND-AUDINET rappelle que selon le droit du commerce, un tiers du trottoir peut être consacré aux installations des commerçants. Cette superficie peut aller jusqu'à 50 % du trottoir selon la circulation et la largeur de la voie.

Mme MORIN concède que la verbalisation constitue une véritable difficulté. Pour remédier aux encombrements de la voie publique, les agents de la DU dressent plutôt des contraventions. Les

personnes en infraction encourent jusqu'à 500 euros d'amende. L'affaire doit ensuite passer au tribunal de police, ce qui implique des délais de jugement d'au moins 18 mois. C'est pourquoi les services ont eu l'idée d'un système de constat de l'infraction avec une possibilité d'arrêter une mise en demeure avec astreinte. Pour l'instant, ces derniers ne peuvent jouer que sur la sanction. Il existe en outre une obligation d'apposer des affichettes d'autorisation sur les vitrines des commerces. Les affichettes seront améliorées : elles rendront compte des dimensions autorisées et présenteront un schéma d'information. Enfin, plusieurs types de terrasses peuvent être distingués : les terrasses fermées, les terrasses avec bâches rigides et enfin, les terrasses avec bâches souples. Le règlement incite plutôt à choisir des terrasses délimitées par des écrans, qui sont plus rigides et plus esthétiques.

M. LEHMAN regrette que ces informations, fort intéressantes, n'aient pas été communiquées en amont aux associations. Celles-ci n'ont donc pas pu préparer comme il se devait le présent CICA. Il note par ailleurs que le règlement relatif aux terrasses qui est disponible sur le site de la mairie est un peu nébuleux pour les néophytes. Il pourrait être intéressant d'aborder cette question dans les conseils de quartier, dans le cadre de réunions. L'étude de cas pratiques permettrait d'éduquer les habitants.

Mme MARCHANT-AUDINET assure que les cahiers de recommandations seront mis en ligne. Ils seront à la disposition de tous.

Mme ROUSSEAU pense que ces décisions doivent émaner des conseils de quartier.

M. DUCREU rappelle que lors de la réunion préparatoire, avait été évoquée la possibilité de recevoir les documents en amont. Il s'agissait de faire en sorte que le CICA soit plus dynamique. Il soulève en outre des problèmes de civisme. Les places de bus et les passages cloutés sont par exemple régulièrement transformés en zone de stationnements. Enfin, les pavés installés sur les places du Point du jour et Stefanik sont lisses et glissants. Ces derniers sont-ils censés être moins glissants dans les années à venir ?

Mme ROUSSEAU affirme que chacun pourra discuter, dans les conseils de quartier, sur la base des présents échanges.

Mme SALMAT remarque qu'un banc situé sur la place de Passy n'est plus accessible. Elle pense que cette indisponibilité est problématique pour les personnes qui ont des difficultés à se mouvoir. Enfin, Mme SALMAT constate qu'il y a de moins en moins de bancs et souhaite s'assurer que le nombre de bancs répartis dans l'arrondissement reste stable.

Mme KHOURY note que le sujet revient dans les discussions depuis deux ans. Le café de Passy paye une redevance pour disposer de ce banc qui reste accessible aux personnes qui voudraient s'y asseoir. Elle pense que le nombre de bancs dans l'arrondissement est suffisant.

Mme SALMAT souligne que les personnes âgées se reposent sur les rebords d'immeubles car elles n'ont pas de banc à leur disposition. Elle se dit en outre persuadée que ce banc a été payé par un conseil de quartier.

Un intervenant fait remarquer que le banc se trouvait sur la place et que le café de Passy l'a entouré. Ainsi, elle a du mal à imaginer comment les personnes pourraient s'y installer.

M. DECANT explique qu'il n'est pas prévu de faire des aménagements sous cette mandature.

M. GOASGUEN prévient que le mouvement de raréfaction des bancs est tributaire de la capacité de l'arrondissement à trouver une solution au problème des SDF. Les administrés qui demandent eux-mêmes la suppression des bancs se plaignent de leur absence quelques années plus tard. Des choix doivent être faits : il faut régler la question des SDF. L'arrondissement a essayé de les placer dans des logements adaptés, a demandé aux associations de ne pas les aider et aux personnes de ne pas les nourrir. M. GOASGUEN espère trouver un accord avec la RATP d'ici un an ou deux sur la possibilité de les faire résider dans leurs espaces disponibles pendant l'hiver et pendant une partie de la journée.

Mme SALMAT rappelle qu'il existe du mobilier urbain qui permet uniquement de s'asseoir.

M. DECANT signale que les pierres permettent aux gens de s'asseoir. Le retrait des bancs est motivé par des problèmes de malpropreté et de vivre ensemble.

M. GOASGUEN rappelle que la municipalité a tout essayé afin de trouver un autre lieu de stationnement pour les SDF.

Mme BAIGUINI demande combien de procès-verbaux ont été dressés l'année dernière et combien d'inspecteurs sont dépêchés dans l'arrondissement.

M. GILLERON indique que quatre inspecteurs ont été dépêchés dans l'arrondissement (deux le matin, deux l'après-midi) pour un total de 98 inspecteurs sur Paris. 900 procès-verbaux ont été dressés l'an dernier.

Mme BALDINI remarque que certaines personnes déposent des encombrants sur la voie publique. L'arrondissement cherche à prioriser les problèmes. Les déjections canines et les encombrants ont été définis comme des sujets prioritaires.

Mme ZIVY souligne qu'à l'entrée du sentier nature qui se trouve le long de la voie ferrée, il est marqué qu'il faut jeter les papiers dans les poubelles. Toutefois, les poubelles sont inexistantes sur ce sentier, y compris à l'entrée et à la sortie.

Mme CHARRIE explique que le principe de ce sentier est de n'avoir aucun mobilier urbain et de constituer une promenade naturelle. L'absence des poubelles était un parti pris des paysagistes. Il est vrai que les personnes trouvent la promenade très longue et se plaignent de l'absence de bancs.

Mme ZIVY pense que les papiers qui jonchent le sol ne sont pas plus esthétiques. Une poubelle à l'entrée et une poubelle à la sortie ne dénatureront pas le site.

M. SERVEL DE COSMI souhaite également aborder la question du sentier. Serait-il possible de réaliser un aménagement provisoire afin que l'entrée puisse se faire au niveau de la porte de Passy et de la gare SNCF ? Cette question a été posée plusieurs fois en conseil de quartier.

M. MANO rappelle que dans le schéma général, un axe doit prolonger le sentier de nature jusqu'à la porte d'Auteuil. Cela nécessite toutefois des travaux extrêmement lourds, notamment sur le parvis de la gare d'Auteuil.

M. CHOLLET remarque que si le Préfet de Police fait circuler les voitures, il existe une indétermination sur l'autorité chargée de la circulation des piétons. Est-ce la ville ? Est-ce la mairie du 16^e arrondissement ? Est-ce la préfecture de police ? Enfin, il demande quand le CICA pourra être consacré aux questions d'urbanisme, sachant qu'il s'agit d'une demande récurrente de ses membres.

Mme ROUSSEAU indique que le sujet de l'amélioration de l'espace public avait été retenu. Le sujet de l'urbanisme peut parfaitement être traité dans le cadre d'un prochain CICA.

M. GOASGUEN ajoute qu'il sera nécessaire de déterminer de manière plus précise le sens donné au mot urbanisme.

M. LEHMAN souhaite revenir sur la question des places réservées aux handicapés. La signalétique « *vous prenez ma place, prenez mon handicap !* » pourrait être apposée sur les places réservées, en guise de rappel. Par ailleurs, il s'est interrogé sur la possibilité de mettre des autocollants sur les véhicules des contrevenants qui stationneraient sur les voies de bus. Enfin, il serait peut-être utile de créer un espace interactif sur le site de la mairie pour que les actions de lutte contre les déjections canines soient efficaces.

M. GILLERON pense que le conseil de quartier constitue l'échelle adéquate pour aborder les questions de stationnement, de déchets encombrants ou de déjections canines. Les inspecteurs essaient de verbaliser mais ils sont reconnus par les personnes qui promènent alors leur chien un peu plus loin.

Mme BALDINI signale qu'elle reçoit de nombreux courriers concernant les déjections canines et qu'elle les transfère systématiquement.

M. SERVEL DE COSMI ajoute que les voituriers encombrant les voies publiques (chaussée et trottoir). Cela est dangereux pour la circulation et pour les piétons. Le sujet ayant été mentionné à maintes reprises, il serait désormais temps d'agir.

M. GOASGUEN rappelle que les stationnements de scooters ont considérablement augmenté en parallèle de l'émergence de nombreux voituriers. L'une des solutions envisageables consiste à créer des parkings.

Mme DREYFUSS se demande à quelle date la mairie de Paris mettra en place la directive européenne sur les places GIG et GIC, qui devront d'ailleurs être dessinées sur la chaussée et le trottoir à partir de 2015.

Mme ZWANG se dit très inquiète sur ce sujet et appelle de ses vœux la mise en place d'une véritable signalétique. Elle déplore une fois de plus, le refus de la Ville de Paris de donner suite à sa demande, adoptée à l'unanimité du Conseil du 16^e, de matérialiser d'une peinture bleue les places GIC - GIG.

M. De GIBON rapporte que le parc de Sainte-Périne, qui ferme officiellement à 17 heures, est évacué dès 16 heures 40. Or les écoles ferment à 16 heures 30. Serait-il envisageable de décaler l'horaire d'évacuation du parc ?

Mme CHARRIE explique que ce parc est très sombre en hiver et met les familles dans une situation d'insécurité. Elle se renseignera sur la possibilité de décaler la fermeture à 17 heures 30.

Mme ZEVI rappelle qu'un numéro de téléphone a été mis à la disposition des femmes victimes de violence. Elle remercie M. Goasguen d'avoir mis ce numéro en service mais signale que les personnes qui appellent tombent systématiquement sur un répondeur. A quel moment ce numéro pourra-t-il servir à quelque chose ?

Mme RIVAYRAND indique que le téléphone se trouve bien sur le bureau de la responsable mais qu'il arrive à cette dernière de sortir de son bureau. Elle propose d'adresser les personnes au référent du commissariat de police et de mettre en place un système de transfert vers le Centre d'Action Sociale.

M. GOASGUEN pense qu'il faudrait instaurer deux relais : l'un vers la police, l'autre vers un centre d'action sociale. En effet, les personnes ne souhaitent pas toujours parler immédiatement à la police.

Mme RIVAYRAND essaiera cette nouvelle procédure la semaine prochaine.

Mme ROUSSEAU remarque que le message enjoint à laisser ses coordonnées, ce qui ne correspond pas vraiment à l'intention des personnes qui appellent.

La séance est levée à 20 heures 50.